

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2018

| | |
|--|---|
| <p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Absents : 6 Pouvoirs : 1</p> | <p>L'AN DEUX MIL DIX-HUIT le 27 juin à 20 h le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHINARD</p> <p>Date de convocation : 22 juin 2018</p> |
| <p><i>Présents</i></p> | <p>BARBIER Nicolas, BECHET Franck, CLAVEL Patrick, FRANCILLARD Pierre, LAZZARONI Marielle, PACLET Corinne, PERCEVEAUX Michèle, SAINT-MARCEL David</p> |
| <p><i>Absents :</i></p> | <p>COCHET Paul, DUPENT Véronique, LOYON Viviane, MICHEA Sylvie, PERNOUD Nicole, TIPREZ Christophe</p> |
| <p><i>Pouvoirs :</i></p> | <p>COCHET Paul</p> |

Monsieur Pierre FRANCILLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

I – CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres émis par la commune en 2007 et 2008.

Le montant total de ces créances s'élève à **186,93** euros sur le budget principal.

Le détail figure ci-dessous :

| | Débiteurs | Année d'exercice et n° de titre | Montant | Objet de la créance ⁽¹⁾ | Motif du non-recouvrement ⁽²⁾ |
|-------|------------------------------|---------------------------------|----------|------------------------------------|--|
| 1 | Déronzier Marie-France | 2008 T-82 | 18,17 € | Remboursement de frais | |
| 2 | Régie électricité de Seyssel | 2007 T-83 | 168,76 € | | |
| Total | | | 186,93 € | | |

(1) Restauration scolaire, garderie, loyer, redevance d'occupation du domaine public, insertion dans le journal municipal...

(2) Débiteur insolvable, introuvable, décédé, créance minime...

M. le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts. La dépense en résultant sera prévue sur l'exercice 2018 au budget principal, compte 6541 « Créances admises

en non-valeur ».

Le Conseil Municipal accepte à la majorité et une abstention (David SAINT-MARCEL) l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 186,93 euros, d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

II – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES D'ALBY/CHERAN

Monsieur le Maire rappelle qu'en avril 2015, la commune avait signé une convention pour mise à disposition d'agents des services techniques d'Alby sur Chéran à Héry sur Alby. Cette convention a été reconduite jusqu'en avril 2017 puis jusqu'en avril 2018.

Les 2 communes se sont rencontrées afin d'établir un bilan sur cette année de fonctionnement écoulée. La qualité du service rendu reste incontestable. Il a été convenu de renouveler cette convention en augmentant les heures de 19h à 22 h par semaine au regard de l'augmentation des surface (Espace Bauges) à entretenir.

Une nouvelle convention est proposée pour une année soit du 13 avril 2018 au 12 avril 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention de mise à disposition du personnel des services techniques d'Alby sur Chéran auprès de la commune d'Héry sur Alby prévoyant une augmentation des heures de 19h à 22 h par semaine.

III – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mr Jacques ARCHINARD comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses frais de mission.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

IV – OBLIGATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR PREALABLE A UNE DEMOLITION (EN ZONE AU)

A la suite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) du Pays d'Alby, l'obligation de soumettre la démolition de bâtiments à permis de démolir (en zone UA) sur le territoire de la commune d'Héry-sur-Alby est nécessaire pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction participant à l'intérêt patrimonial ou paysager du territoire.

Pour rappel, est assimilée à une démolition l'exécution de tout travail qui aurait pour effet de faire disparaître totalement ou partiellement un bâtiment et/ou de rendre l'utilisation des locaux impossible ou dangereuse.

En décidant de soumettre à permis de démolir la démolition de bâtiments sur le territoire de la commune, le Maire pourra réagir dès l'instruction du dossier et émettre des prescriptions, si nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre les projets de démolition (en zone UA) à une procédure de permis de démolir sur le territoire de la commune.

V – OBLIGATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE A LA POSE D'UNE CLOTURE

A la suite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) du Pays d'Alby, l'obligation de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune d'Héry-sur-Alby est nécessaire compte tenu de leur importance visuelle.

Les clôtures devront, en tout état de cause, respecter le règlement PLUi-H du Pays d'Alby.

En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture, les maires pourront réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité une fois la clôture édifiée.

CONSIDERANT que depuis cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification n'est plus systématiquement requis (hormis le cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, site classé...),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre l'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur le territoire de la commune.

VI – CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Dans le cadre de la carte scolaire et du projet éducatif territorial existant, le SIPRES gère l'école maternelle intercommunale située à CUSY qui accueille les enfants des Communes limitrophe de Chainaz –Les- Frasses et Héry- Sur- Alby.

Afin de permettre de bénéficier des services du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la compétence de la Commune de CUSY pour les services de garderie et restauration scolaire et faire ainsi bénéficier leurs administrés des services développés à l'intention des enfants accueillis, les parties s'accordent sur leurs droits et leurs obligations dans le cadre d'une convention.

La Commune de CUSY gère directement le CLSH et les services de garderie et restauration scolaire qui en découlent.

La commune d'Héry sur Alby opérera pour les enfants de la maternelle de la Commune de HERY-SUR-ALBY au CLSH de CUSY pour la garderie et la restauration scolaire pour une durée d'un an avec tacite reconduction et du lundi au vendredi de 07H30 à 18H40 excepté le mercredi, soit uniquement pour le temps périscolaire.

Cette amplitude et ces horaires pourront être revus en fonction des besoins des usagers en accord entre les parties.

Le CLSH assure des prestations dans le respect des principes régissant le service public (continuité, neutralité et égalité de traitement des usagers).

La participation de la Commune de HERY-SUR-ALBY est calculée au prorata de l'ensemble des coûts nécessaires au fonctionnement de la structure CLSH en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Cette participation est détaillée pour l'année scolaire 2018-2019 dans la convention.

Le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité adhérer au service du CLSH pour l'accueil des enfants de la maternelle de la Commune de HERY-SUR-ALBY au CLSH de CUSY pour les services de garderie et restauration scolaire.

VI – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉPICERIE JEANNE BURDIN

Monsieur le Maire rappelle l'existence de l'épicerie Jeanne BURDIN et indique au conseil que deux familles de la commune en bénéficient.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention avec l'épicerie Jeanne BURDIN et de verser 50 cts d'euros par habitant sur une population INSEE de 2013, soit un montant total au prorata de la population de 506.50 €...

VII – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA TONDEUSE AU SIPA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du prêt de la tondeuse de la commune au Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby (SIPA).

Une convention ci-jointe définissant les modalités du prêt a été élaborée.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

VIII – BAIL LOGEMENT COMMUNAL

Mr le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire d'un logement situé chemin des écoliers au-dessus de la mairie. Ce logement d'une surface de 61 m² environ situé au 1^{er} étage se compose de deux chambres, une salle de bain, un couloir, une entrée, une pièce à vivre avec cuisine et d'un garage.

Ce logement, qui respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant.

Mme BERTONE actuellement locataire de l'appartement situé au-dessus de la mairie quitte son logement. Mme MARIN-BERTIN souhaite prendre ce logement.

Monsieur le Maire propose de décider de donner ce logement à bail à Mme MARIN BERTIN, exerçant actuellement les fonctions de secrétaire au FAM. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 6 ans, loyer mensuel initial de 516 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 35,09 €, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) du 1^{er} trimestre 2018, dépôt de garantie fixé à 516 €.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité à bail le logement sis chemin des écoliers à Héry-sur-Alby propriété de la commune, à Mme MARIN-BERTIN, exerçant actuellement les fonctions de secrétaire aux conditions énoncées ci-dessus.

IX – AVIS SUR LE PROJET DE MISE EN SERVICE D'UN DEPOT PYROTECHNIQUE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CUSY

Le Président de la SAS Fêtes et Feux Prestations a présenté une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de la mise en service d'un dépôt pyrotechnique situé sur le territoire de la commune de Cusy,

Vu la proximité du dépôt pyrotechnique des habitations malgré le respect de la législation et la possibilité pour le conseil de donner son avis sur ce projet, ce dernier émet à l'unanimité un avis défavorable sur ce projet.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Héry sur Alby,
Le 2 juillet 2018
Le Maire,
J. ARCHINARD